

# **COMMUNE DE MERVILLE (59660)**

8ème Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination

**NOTICE DE PRESENTATION** 

### **INTRODUCTION**

La Commune de MERVILLE est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération le 26 juillet 2017.

Celui-ci a fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020, des modifications simplifiées N°4 et N°5 le 22 février 2024, d'une modification de droit commun N°1 le 22 février 2024, d'une modification simplifiée N°6 le 13 juin 2024, et d'une modification simplifiée N°7 le 28 mars 2024.

Elle est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Flandre et Lys approuvé par délibération le 11 décembre 2019 et qui a évolué via une procédure de modification simplifiée approuvée par délibération le 7 octobre 2020.

### De la nécessité de modifier le PLU :

La Municipalité souhaite revoir certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme, afin d'apporter des réponses à des attentes par rapport à certaines contraintes sans remettre en question ses principes fondamentaux avec l'objectif :

D'identifier pour le changement de destination au titre de l'article R 151-11 du Code de l'Urbanisme un bâtiment situé en zone agricole du PLU.

Afin de poursuivre cet objectif, Le Maire de MERVILLE a pris l'initiative d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en application des articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme. La procédure de modification simplifiée a été modifiée par ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 et son décret d'application.

### **SOMMAIRE**

### Introduction

De la nécessité de modifier le PIU

### **Contexte communal**

Situation du territoire communal

Caractéristiques environnementales et paysagères du territoire

Les Orientations d'aménagement fixées par les documents d'urbanisme en vigueur

### L'historique de la révision du PLU

### Le projet de modification simplifiée

Objet de la modification simplifiée du PLU

Exposé des motifs de cette modification simplifiée

Compatibilité avec les documents du PLU

Dispositions réglementaires

### Conclusion

### **Annexes**

Délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Plan de situation, plan de cadastre, photos, plans de masse topographiques

Pièces du PLU proposées à la modification

PADD Axe 2 et Axe 3 SCOT Flandre et Lys

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 forêt domaniale de Nieppe et ses lisières

Avis et arrêté du Maire

Avis administratif l'Indicateur des Flandres

Schéma de procédure de modification simplifiée

Liste et réponses des Personnes Publiques Associées

### **CONTEXTE COMMUNAL**

### Situation du territoire communal :

Couvrant une superficie de 2 696 hectares et d'une population totale de 9 740 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Commune de MERVILLE se situe au cœur de la Flandre, à l'écart des principaux axes de circulation et à la confluence de nombreux cours d'eau.

La Commune appartient au Syndicat Mixte Flandre et Lys, et à la Communauté de Communes Flandre Lys qui regroupe 8 communes et une population totale de 40 239 habitants. Elle se situe à environ 30 km de LILLE, 60 kilomètres de DUNKERQUE, 15 km de BETHUNE.

Sur le territoire défini par le périmètre du SCOT, MERVILLE est identifiée comme le 3ème pôle urbain après HAZEBROUCK et BAILLEUL. Comme pour tout pôle urbain, MERVILLE a vocation de ville centre d'un territoire plus large que communal, offrants équipements, commerces et services pour répondre aux besoins de son aire d'affluence. Cela suppose de favoriser les dynamiques de développement économique et d'accueil de populations nouvelles.

### Caractéristiques environnementales et paysagères du territoire :

MERVILLE se situe dans la plaine de la Lys, vaste secteur sans relief marqué, constituant une section large de la Vallée de la Lys. Elle comprend un réseau hydrographique dense très structuré. Les cours d'eau se callent sur les rivières principales qui constituent leur exécutoire (la Lawe et la Lys). La présence de cours d'eau étant synonyme de risque d'inondation, Merville est concernée par le PPRI de la Lys approuvé le 02 novembre 2005.

La Commune bordée par la forêt de Nieppe est concernée par deux ZNIEFF de type 1 et 2. Le paysage est caractéristique de la Plaine de la Lys, vaste plaine où coulent des cours d'eau sinueux.

### Les orientations d'aménagement fixées par les documents d'urbanisme en vigueur :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document du PLU, fixe les 3 axes d'orientations suivants :

- Axe 1: assurer un développement urbain maîtrisé, orienté sur le renouvellement urbain du cœur de ville.
- Axe 2 : assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement.
- Axe 3 : préserver le rôle de Merville au sein de la Trame Verte et Bleue et assurer un cadre de vie de qualité aux Mervillois.

### Le SCOT Flandre et Lys

Les dispositions prises dans le document d'orientations et d'objectifs :

Orientation 1 : améliorer l'accessibilité de la Flandre et de la Lys

Orientation 2 : valoriser la complémentarité des infrastructures majeures au service du développement économique

Orientation 3 : assurer les complémentarités économiques internes au territoire

Orientation 4 : valoriser le potentiel touristique du territoire

Orientation 5 : mettre en réseau l'offre touristique locale

Orientation 6: assurer un développement commercial harmonieux

Orientation 7: maintenir une agriculture dynamique innovante

Orientation 8 : adapter la production de logements aux enjeux démographiques de la Flandre et Lys

Orientation 9 : promouvoir la sobriété énergétique du territoire

Orientation 10 : renforcer la production locale d'énergies renouvelables et de récupération

Orientation 11: mieux anticiper la gestion des risques et limiter l'exposition des populations

Orientation 12 : accentuer les démarches en faveur de la reconquête de biodiversité

Orientation 13 : prendre en compte les spécificités paysagères des différentes entités du Cœur de

Flandre

Orientation 14 : prendre en compte les spécificités des différents contextes urbains

Orientation 15 : assurer une gestion frugale du foncier et mettre en œuvre un urbanisme du projet

Orientation 16: assurer l'aménagement qualitatif des zones d'activités

# L'HISTORIQUE DE LA REVISION DU PLU ET DES MODIFICATIONS

### Rappel chronologique:

- 1 Délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
- 2 Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU : campus aéronautique, modification règlement zone UF
- 3 Délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée N°2 du PLU: identification de bâtiments pour le changement de destination, modification de l'article 1AU6 et de l'article UE10
- 4 Délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 approuvant la modification simplifiée N°3 du PLU : adaptation de l'article 11 du règlement des zones UA, UB, UC, UE, 1AU et A, relatif à l'aspect extérieur des constructions afin de le rendre plus perméable concernant les briques
- 5 Délibération du 5 octobre 2022 prescrivant le lancement de la procédure de révision allégée N°1 du PLU avec pour objectif de classer en zone UB certaines parcelles situées route d'Hazebrouck
- 6 Délibérations des 5 octobre et 8 décembre 2022 prescrivant le lancement de la procédure de révision allégée N°2 du PLU avec pour objectif de procéder à l'ouverture de fonciers à l'urbanisation par le biais de la prescription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et l'instauration d'une zone à urbaniser (AU) rue Régnier Leclercq
- 7 Délibération du 5 octobre 2022 prescrivant le lancement de la procédure de la révision allégée N°3 du PLU avec pour objectif de modifier le zonage (A vers UC) de parcelles situées rue du Docteur Rousseau
- 8 Délibérations des 5 octobre 2022 et 28 septembre 2023 prescrivant le lancement de la procédure de la révision allégée N°4 du PLU avec pour objectif de modifier le zonage (N vers UE) de parcelles situées rue des Fondeurs
- 9 Délibération du Conseil Municipal du 22 février 2024 approuvant la modification simplifiée N°4 du PLU : règlementation de l'article UA12 concernant le stationnement
- 10 Délibération du Conseil Municipal du 22 février 2024 approuvant la modification simplifiée N°5 du PLU : règlementation des articles UA11, UB11, UC11 et 1AU11 du PLU concernant les clôtures

- 11 Délibération du Conseil Municipal du 22 février 2024 approuvant la modification de droit commun N°1 du PLU : diverses modifications
- 12 Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024 approuvant la modification simplifiée N°7 du PLU : modification de l'article UF7 sur les règles d'implantation des bâtiments
- 13 Délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2024 approuvant la modification simplifiée N°6 du PLU : repérer un bâtiment pouvant changer de destination Haute Rue
- 14 Délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 déterminant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°8 et d'autorisation de Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de ce projet : repérer un bâtiment pouvant changer de destination rue de la Longue Planche

### LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

### Objet de la modification simplifiée du PLU

L'objet de la modification simplifiée N°8 du PLU est d'identifier pour le changement de destination au titre de l'article R 151-11 du Code de l'Urbanisme un bâtiment situé en zone agricole du PLU.

### Exposé des motifs de cette modification simplifiée

Conformément à l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme peut désigner dans les zones agricoles, naturelles ou forestières « les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la paysagère du site ».

Dans ce cadre, la Commune de MERVILLE souhaite repérer un bâtiment situé <u>49 rue de la Longue</u> <u>Planche comme pouvant changer de destination</u>.

### Justification:

La Commune de MERVILLE souhaite repérer un bâtiment de la parcelle cadastrée ZA 158 sise 49 rue de la Longue Planche comme pouvant changer de destination.

L'ensemble de la propriété est classé en zone Agricole du PLU.

La parcelle cadastrée ZA 158 est constituée d'une construction principale et de dépendances.

Les constructions ne sont pas repérées.

Selon le Code de l'Urbanisme, les 9 destinations d'une construction sont les suivantes : habitation / hébergement hôtelier / bureaux / commerce / artisanat / industrie / exploitation agricole ou forestière / entrepôt / service public ou d'intérêt collectif.

Depuis 2023, les meublés de tourisme n'appartiennent plus à la destination «habitation» dans le Code de l'Urbanisme, mais désormais à la destination « commerce et activités de service ».

Les propriétaires du 49 rue de la Longue Planche souhaitent transformer les dépendances afin d'y créer des pièces à vivre ainsi qu'un ou plusieurs gites.

Afin de pouvoir autoriser cette transformation, il est donc nécessaire de repérer ces bâtiments comme pouvant changer de destination.

Au vu de leur configuration, de leur volume et de leur aspect architectural, ces bâtiments sont totalement propices à l'accueil d'un gîte touristique et de création de pièces à vivre.

Par ailleurs, la parcelle est déjà raccordée aux réseaux publics.

Le règlement écrit du PLU de la Commune de MERVILLE prévoyait déjà pour certains bâtiments de changer de destination et fixait leurs conditions d'implantation. Nous n'apportons donc pas de nouvelles règles pour les bâtiments repérés dans le cadre de cette modification.

Il est proposé de modifier le plan N°5 « Traduction réglementaire graphique – plan de zonage » en identifiant une construction sur la parcelle cadastrée ZA 158, située 49 rue de la Longue Planche, pour le changement de destination au titre de l'article R 151-11 et R 151-23 du Code de l'Urbanisme. Pour cela les constructions feront l'objet de hachures rouges verticales.

### Compatibilité avec les documents du PLU et du SCOT Flandre et Lys :

### PLU (PADD et traduction règlementaire graphique) :

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** est un document constitutif du PLU.

Il définit dans le respect des objectifs et principes des articles L 101-1 à L 101-3 et L 151-1 du Code de l'Environnement, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (article L 101-2 et L 151-5 du Code de l'Environnement).

Les 3 axes inscrits dans ce document sont :

- Axe 1: assurer un développement urbain maîtrisé, orienté sur le renouvellement urbain du cœur de ville.
- Axe 2 : assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement.
- Axe 3 : préserver le rôle de Merville au sein de la Trame Verte et Bleue et assurer un cadre de vie de qualité aux Mervillois.

Le projet ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il s'inscrit dans l'axe 2 « assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement » car il permet de développer la filière liée à l'hébergement touristique, et l'axe 3 « préserver le rôle de Merville au sein de la trame verte et bleu et assurer un cadre de vie de qualité aux Mervillois ».

### La traduction règlementaire graphique :

Zonage : les bâtiments sont situés en zone A (agricole) : le règlement de cette zone autorise le changement de destination des bâtiments repérés au plan de zonage au titre des articles L 151-11 et R 151-23 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où les travaux de restauration respectent rigoureusement la qualité architecturale des bâtiments, à condition que la nouvelle destination est :

Soit à usage principal d'habitation, à usage d'habitation, à usage d'activité (artisanale, complémentaire de l'activité agricole, activités libérales, de services, de loisirs, de gîte rural, de restauration, d'accueil, d'hébergement, de chambre d'étudiant ou de chambre d'hôte), qui ne compromette pas le caractère agricole de la zone.

L'unité foncière concernée doit être desservie par les réseaux d'eau et d'électricité ; la nouvelle destination ne doit pas entraîner de renforcement des réseaux existants notamment en ce qui concerne la voirie, l'eau potable, l'énergie ou la défense incendie.

Ce projet respecte les dispositions de la zone A.

<u>Secteur à risque inondation, ruissellements, débords, coulées de boues – prise en compte du risque inondation :</u>

Les bâtiments sont situés en zones inondées constatées (ZIC), selon le plan joint en annexe.

Le projet doit prendre en compte le risque inondation et assurer la sécurité des biens et des personnes.

Données concernant l'historique du bâtiment, l'état actuel par rapport aux inondations et la prise en compte de ce risque dans le projet :

- La construction date de 1922. Selon le relevé côte IGN issu d'un plan établi par géomètre, les bâtiments objet de ce projet de modification simplifiée sont élevés entre 18.06 m et 18.46 m côte NGF.
- La côte de crue centennale mentionnée sur la Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI) vallée de la Lys Aval de 2005 est de 17 mètres sur ce secteur. Les bâtiments sont donc situés au-dessus de cette côte.
- La Commune de Merville a fait l'objet de plusieurs reconnaissances de l'état de catastrophes naturelles pour les inondations.
  Cependant les bâtiments n'ont pas été recensés par la Commune comme ayant été inondés. Il est également mentionné dans le titre de propriété que le bien n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurances garantissant les risques de catastrophes naturelles visés à l'article L.125-2, ou technologiques, visés à l'article L.128-2 du Code des Assurances.
- Le projet ne comporte pas de construction de cave ni de sous-sol. Une petite extension est prévue afin de réaliser une jonction entre la construction principale et la dépendance (1.80 mètre de largeur). Celle-ci, de faible importance n'impactera pas le risque inondation.
- Les véhicules des hôtes seront stationnés sur l'emplacement actuel des véhicules des propriétaires, en revêtement perméable. Il n'est pas prévu de faire des modifications. L'eau est ainsi infiltrée à la parcelle.

- Le projet ne modifiera pas le profil du terrain, aucun remblai ne sera disposé sur la parcelle. Aucune clôture pleine ne sera installée.
- L'activité de gîte étant essentiellement estivale, elle est moins soumise à l'aléa inondation qui survient surtout dans les autres périodes de l'année.

Le projet n'augmente donc pas la vulnérabilité du secteur au risque inondation.

### Ce projet est compatible avec les documents du PLU

### **SCOT Flandre et Lys:**

L'axe 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT Flandre et Lys est d' « affirmer la Flandre et Lys en tant que territoire économiquement structurant en région et valoriser ses atouts » : les espaces naturels sont supports de développement touristiques (Monts de Flandre, Vallée de la Lys...)

L'Axe 2 est de valoriser les complémentarités et organiser les solidarités territoriales au sein de la Flandre et Lys et à ses franges immédiates.

L'Orientation 4 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT Flandre et Lys et de valoriser le potentiel touristique du territoire. Concilier développement touristique et préservation de l'environnement (objectif 4.1) et Renforcer l'hébergement touristique (objectif 4.5) font partie de ces objectifs.

L'Axe 4 est d'assurer collectivement la mise en œuvre d'objectifs partagés.

L'orientation 13 est de prendre en compte les spécificités paysagères des différentes entités de Flandre et Lys. L'un de ses objectifs est préserver les caractéristiques de la Vallée de la Lys.

Le projet de modification simplifiée du PLU est en cohérence avec les orientations du SCOT.

Ce projet est compatible avec les documents du SCOT Flandre et Lys

# <u>Etat initial de l'environnement et compatibilité du projet avec les dispositions environnementales :</u>

### **LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES:**

### ZNIEFF:

Une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faune et flore) de type 1 appelée « Forêt domaniale de Nieppe et ses lisières » (N°121) est présente sur l'Ouest de la Commune. Celleci est avant tout concernée par les lisières forestières.

Le terrain, objet du présent projet de de modification simplifiée du PLU, <u>n'est pas concerné</u> par cette ZNIEFF, car il est situé en dehors du périmètre.

<u>La Trame Verte et Bleue Locale</u>: dans le cadre de l'agenda 21, la Communauté de Communes Flandre-Lys a entrepris d'élaborer une Trame Verte et Bleue Locale visant entre autre à conforter les éléments naturels présents sur son territoire.

La TVB locale a essentiellement mis en place des éléments boisés. Le but étant de reconstituer un corridor boisé favorable à la migration des espèces terrestres et permettant également la lutte contre les ruissellements.

Ces éléments sont inscrits sur la partie graphique du PLU.

Le projet de repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination <u>n'est pas concerné</u> par la TVB locale.

<u>Les zones humides</u>: selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le projet de repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination <u>n'est pas situé en zone</u> <u>humide</u> au SAGE de la Lys.

### LES ESPECES PROTEGEES OU REMARQUABLES SUR LA COMMUNE :

<u>La flore</u> : les espèces présentes sur la Commune n'ont pas fait l'objet d'un inventaire complet de la Commune.

La végétation dominante sur Merville est constituée principalement par les cultures. Ces espaces sont relativement pauvres en diversité floristique en raison des contraintes liées aux activités agricoles.

Le terrain objet de la procédure de modification simplifiée du PLU est situé 49 rue de la Longue Planche, zone Agricole. Aucune espèce protégée ou remarquable n'y semble répertoriés dans cette emprise.

L'impact de la modification simplifiée sur la flore est donc très faible car il s'agit d'un projet de changement de destination d'une dépendance d'une habitation en commerce et activité de services (gîte touristique) et d'une petite extension afin de relier 2 bâtiments.

<u>La faune</u>: Deux visites de la Commune par un bureau d'études en date du 21 février 2011 et du 2 mai 2011 ont été effectuées. Plusieurs espèces ont été constatées sur Merville durant ces visites.

<u>Avifaune</u>: des prospections sur le terrain ont été réalisées lors des visites afin d'identifier les espèces nicheuses. Ces investigations ont permis de recenser 54 espèces. Ces données ne sont pas exhaustives, mais permettent de connaître les sensibilités avifaunistiques. Au total, la Commune est fréquentée par 78 espèces.

Parmi ces espèces, 8 sont inscrites sur l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux », 56 espèces sont protégées au niveau national et 13 espèces sont dites déterminantes de la ZNIEFF à l'échelle de la région.

Herpétofaune : les données bibliographiques indiquent la présence potentielle de huit espèces d'amphibiens. Les investigations ont démontré que le réseau de fossé est important pour ce groupe faunistique puisque de nombreux têtards ont pu être observés.

Parmi les espèces recensées, on notera la présence du Triton crêté (Triturus cristatus), qui est inscrit sur les annexes II et IV de la Directive « Habitats, Faune et Flore ».

Mammofaune : les données bibliographiques et les observations sur la Commune indiquent la présence de 16 espèces de mammifères, hors chiroptères.

Six espèces de mammifères ont pu être observées : le chevreuil, le lièvre d'europe, le lapin de garenne, le hérisson, la taupe d'europe, et une espèce invasive le rat musqué.

Concernant les chiroptères, les données bibliographiques signalent la présence potentielle de huit espèces dont certaines présentent un fort caractère patrimonial telle que le barbastelle et le vespertillon des marais.

Poissons : plusieurs espèces sont présentes. On note parmi celle-ci la présence de la bouvière, le brochet, la loche de rivière, la loche d'étang, la truite commune et l'anguille.

Certaines espèces de la faune et flore sont potentiellement présentes sur le site mais non recensées, à faible niveau.

Le projet est localisé en zone agricole, déjà habité, de faible ampleur et superficie, les terrains sont de très faible intérêt environnemental, on note enfin la présence très forte sur la Commune d'espaces naturels propices à la présence de la faune et la flore (cours d'eau, fossés, prairies, pâtures, éléments arborés, haies, zones humides....).

L'impact sur la faune et la flore de la modification simplifiée du PLU (repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination) est donc nul

### **NATURA 2000:**

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé à terme par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) en application respectivement de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats.

Les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

La Commune de Merville n'est pas concernée par le périmètre d'une zone NATURA 2000.

La plus proche se trouve à 20 km environ et se nomme « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants » (FR3100495). Il s'agit d'un Site d'Intérêt Communautaire.

Le site NATURA 2000 « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants » (FR3100495) est devenu une zone spéciale de conservation (ZSC) depuis le 17 avril 2015.

Un site NATURA 2000, plus proche, est localisé à 17 km à l'Ouest de la Commune. Il s'agit du site d'intérêt communautaire « Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nordatlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa » (FR3100487).

### Les parcs naturels régionaux :

Les parcs naturels sont l'initiative de la Région et ont pour objectifs de protéger un patrimoine naturel et culturel riche, tout en participant au développement économique et social. Ils peuvent s'appliquer sur tout territoire à l'équilibre fragile. Ils n'entraînent pas de réglementation spéciale, mais uniquement des engagements d'ordres moraux.

Le territoire communal <u>ne se trouve dans aucun Parc Naturel Régional</u>. A noter que le PNR le plus proche est le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (FR800007) à environ 19km de Merville.

### Les arrêtés de protection de biotope :

<u>Aucun site</u> faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope ne se trouve sur le territoire communal ou à proximité. Le plus proche se nomme « Landes et plateau d'Helfaut » (FR3800334) à environ 18 km.

### Les réserves naturelles nationales :

<u>Aucune réserve naturelle</u> nationale ne se trouve sur le territoire communal, ni à proximité. La plus proche se trouve à 26 km et se nomme « Les étangs du Rommelaëre ».

### Les réserves naturelles régionales :

<u>Aucune réserve</u> naturelle régionale n'est présente sur le territoire communal. La plus proche se nomme « Réserve Naturelle Régionale du Plateau des landes » située à environ 18 km.

<u>Trame Verte et Bleue Régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique :</u>

La TVB est un outil d'aménagement durable du territoire. Elle contribue au bon état de conservation des habitats naturels, des espèces mais aussi des eaux superficielles et souterraines. Elle a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

La TVB est appréhendée au niveau national, régional et local. Contrairement au schéma de TVB adopté au Conseil Régional en 2006, le SRCE-TVB revêt une portée réglementaire.

Merville appartient à l'éco-paysage « Plaine de la Lys » pour lequel des objectifs à l'échelle régionale ont été définis.

Le projet de modification simplifiée du PLU <u>n'impacte pas</u> la Trame Verte et Bleue Régionale car le projet de modification simplifiée n'est pas concerné par cette disposition.

En conclusion, cette procédure d'évolution du PLU n'impactera pas les zones de protection recensées qui se trouvent en dehors du territoire communal, ou en dehors de ces protections.

### Dispositions réglementaires

Afin de poursuivre cet objectif, le Maire de MERVILLE a pris l'initiative d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en application des articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Cette adaptation relève du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elle n'aura pas pour conséquence (article L 153-31 du Code de l'Urbanisme) :

- « 1° soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables;
- 2° Soit de réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance;
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la Commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier;
- 5° Soit de créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Cette procédure de modification du PLU peut revêtir une <u>forme simplifiée</u> dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser, ou d'appliquer l'article L 131-9 du Code de l'Urbanisme (article L 153-45 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, cette procédure n'aura pas pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan.

L'élaboration du projet de modification simplifiée ainsi que l'exposé des motifs sont pris en application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme.

La délibération du Conseil Municipal définissant les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public a été prise en application de l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble de la procédure de modification simplifiée est repris dans le schéma ci-joint.

### CONCLUSION

La modification simplifiée N°8 envisagée du règlement du PLU :

- Ne change pas les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Ne réduit pas un EBC (Espace Boisé Classé), une zone A (Agricole) ou une zone N (Naturelle)
- Ne réduit pas une protection par rapport à des risques de nuisance, à la protection des sites, des paysages, des milieux naturels
- Ne comporte pas de graves risques de nuisances
- N'est pas susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (le site le plus proche de Merville est situé à 17 km au Nord-Ouest de la Commune)

Cette modification simplifiée du PLU est d'intérêt général.

Elle n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PLU et est de portée limitée.

Elle demeure compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

## **ANNEXES**

8ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination



### DÉPARTEMENT DU NORD

# ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

# COMMUNE DE MERVILLE

# DATE DE CONVOCATION 13 Septembre 2024

### Nombre de Conseillers

En	exercice	29

Présents 20

Votants 29

### 2024D102

### **OBJET:**

10. PLAN LOCAL
D'URBANISME.
MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°8 –
REPÉRAGE D'UN
BÂTIMENT POUVANT
CHANGER DE
DESTINATION.
LANCEMENT DE LA
PROCÉDURE.

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Publié le 0/1 / 10/10/2024

ID : 059-215904004-20240919-10240102 DE

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-neuf SEPTEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents: M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – M. LAPIERRE Julien – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

### **ABSENTS EXCUSÉS:**

Mme BILLIAU Marie-Françoise, procuration à M. SERE Soarey Idriss

M. MOUILLE Julien, procuration à M. LAPIERRE Julien

Mme QUIQUE Corinne, procuration à Mme BEURAERT Martine

M. VERMEESCH Olivier, procuration à Mme LORPHELIN Martine

M. ROBBE Jean-Pierre, procuration à M. CITERNE Joël

M. BEZILLE Marc, procuration à Mme PENIN-CŒUR Thérèse

M. LORIDAN Bernard, procuration à Mme PETITPRET Sabine

M.TREDEZ Alain, procuration à Mme FLAMENT Laëtitia

Mme BOULENGUER Peggy, procuration à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER - PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du 26 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du 28 juin 2018 approuvant la modification simplifiée N°1, la délibération du 20 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée N°2, la délibération du 13 juillet 2020 approuvant la modification simplifiée N°3, la délibération du 22 février 2024 approuvant les modifications simplifiées N°4 et 5 et la modification de droit commun N°1, la délibération du 13 juin 2024 approuvant la modification simplifiée N°6, et la délibération du 28 mars 2024 approuvant la modification simplifiée N°7,

Considérant que dans le cadre des projets de développement de la Commune, il convient d'apporter une modification au PLU, la modification porte sur le point suivant :

### Repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination

En effet, un bâtiment implanté au 49 rue de la Longue Planche, sur la parcelle cadastrée section ZA 158, fait l'objet d'un projet de transformation en gîte et petite extension afin de relier 2 bâtiments.

Cette parcelle est située en zone Agricole au PLU. Les bâtiments ne sont pas repérés au titre de l'article R-151-11 du Code de l'Urbanisme comme identifiés pour le changement de destination.

Dans ce cadre, la Commune de Merville souhaite repérer ces bâtiments comme pouvant changer de destination. Ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

.../...

Envoye en préfecture le 30/09/2824

Reçu en préfecture le 20/09/2824

Publié le 0/1

ID : 059-215904004-20240 19-2024 102-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024:** 

OBJET : 10. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°8 – REPÉRAGE D'UN BÂTIMENT POUVANT CHANGER DE DESTINATION. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE.

Le projet ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. En effet, il s'inscrit dans l'axe 2 « assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement » car il permet de développer la filière liée à l'hébergement touristique, et l'axe 3 « préserver le rôle de Merville au sein de la trame verte et bleue et assurer un cadre de vie de qualité aux Mervillois ».

Considérant qu'il apparaît en conséquence opportun d'adapter le PLU de la Commune sur ce point ;

Considérant que cette adaptation relève du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elle n'aura pas pour conséquence (Article L.153-31 du Code de l'Urbanisme) :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- De réduire un espace boisé classé, une surface agricole ou une zone naturelle et forestière;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance;
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neufs ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la Commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence, de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire ou encore de réduire la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser (article L.153-45 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

.../...

Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Recent préfecture le 30/09/2024 Publié le AD NORY

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024:

OBJET: 10. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°8 - REPÉRAGE D'UN BÂTIMENT POUVANT CHANGER DE DESTINATION. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, décide :

- de déterminer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°8 de la manière suivante :
  - La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée se fera en Mairie place de la Libération, 59660 MERVILLE du 23 décembre 2024 au 24 janvier 2025 inclus aux heures d'ouverture des bureaux.
  - La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie pendant les heures d'ouverture.
  - La mise en ligne de l'avis de publication sur le site internet de la Ville.
  - L'affichage aux panneaux officiels de la Mairie.
- de dire que la délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mols et an susdits. Ont signé les membres présents. POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire Joël DUYCK La Secrétaire de Séance Sandra BOULENGUER - PLÉ

Le Maire :

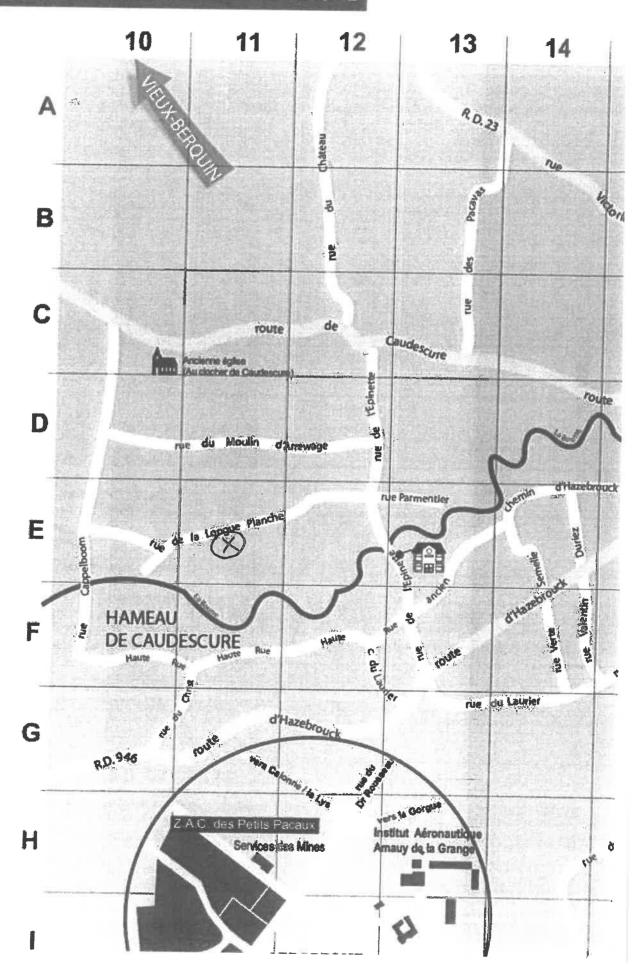
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au slège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



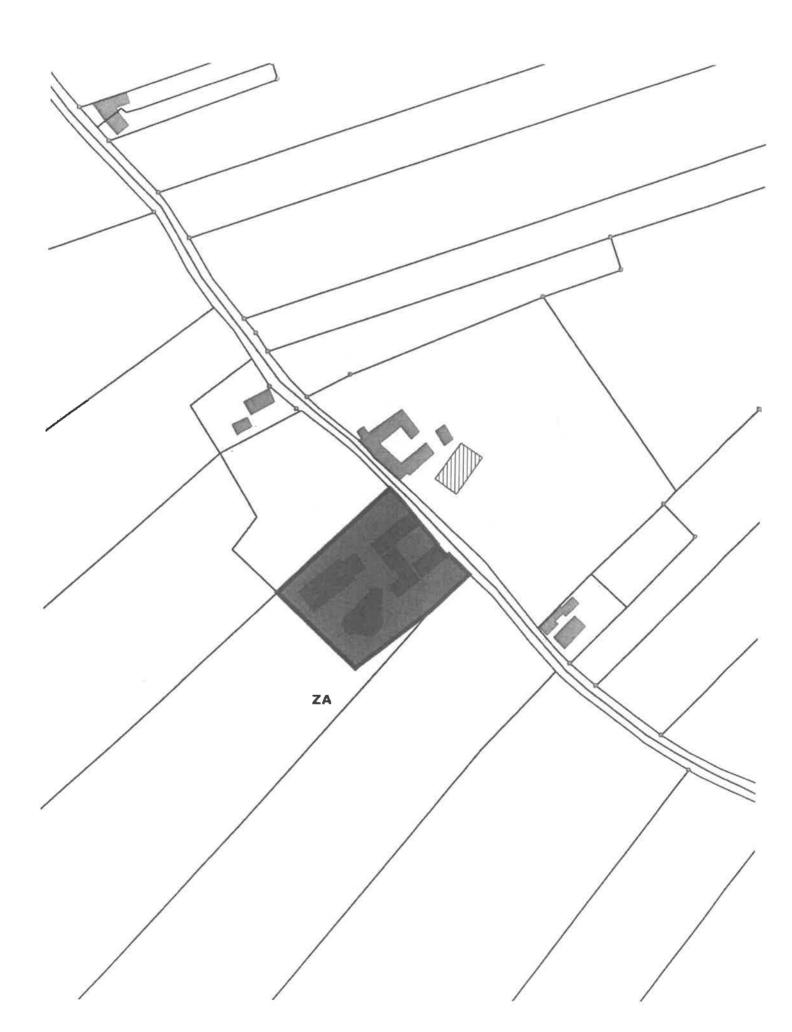
## PLAN DE SITUATION

# D localisation du projet

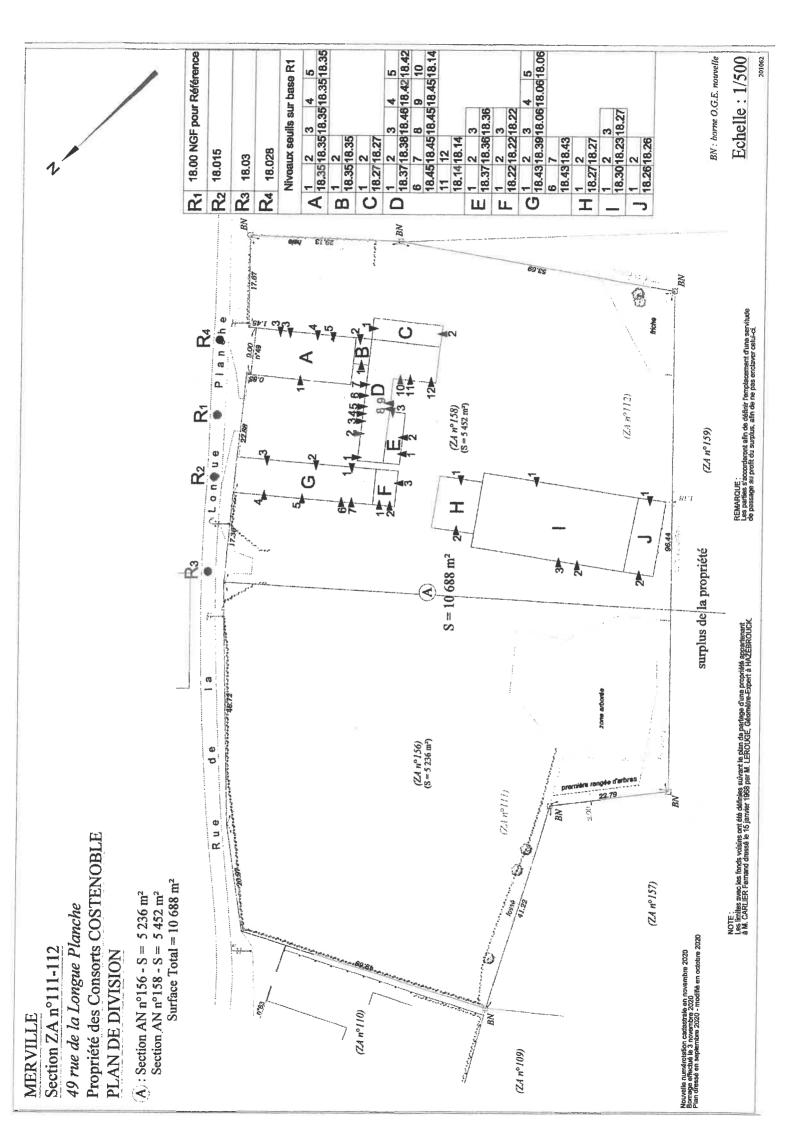
# HAMEAU DU SART ET DE CAUDESCURE

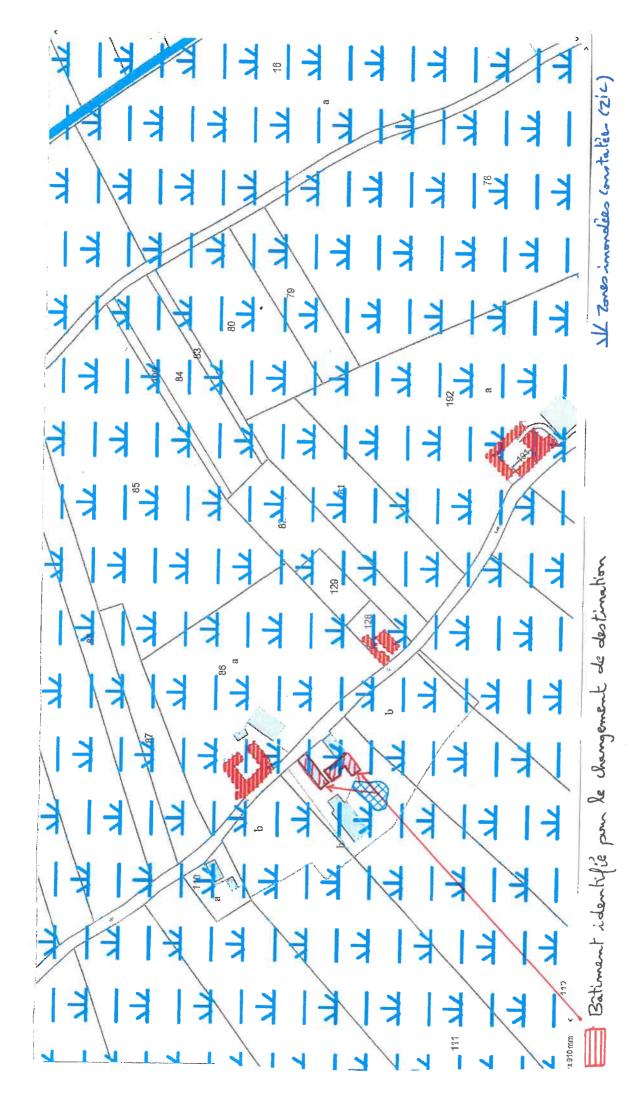


PLAN DE CADASTRE



PHOTO



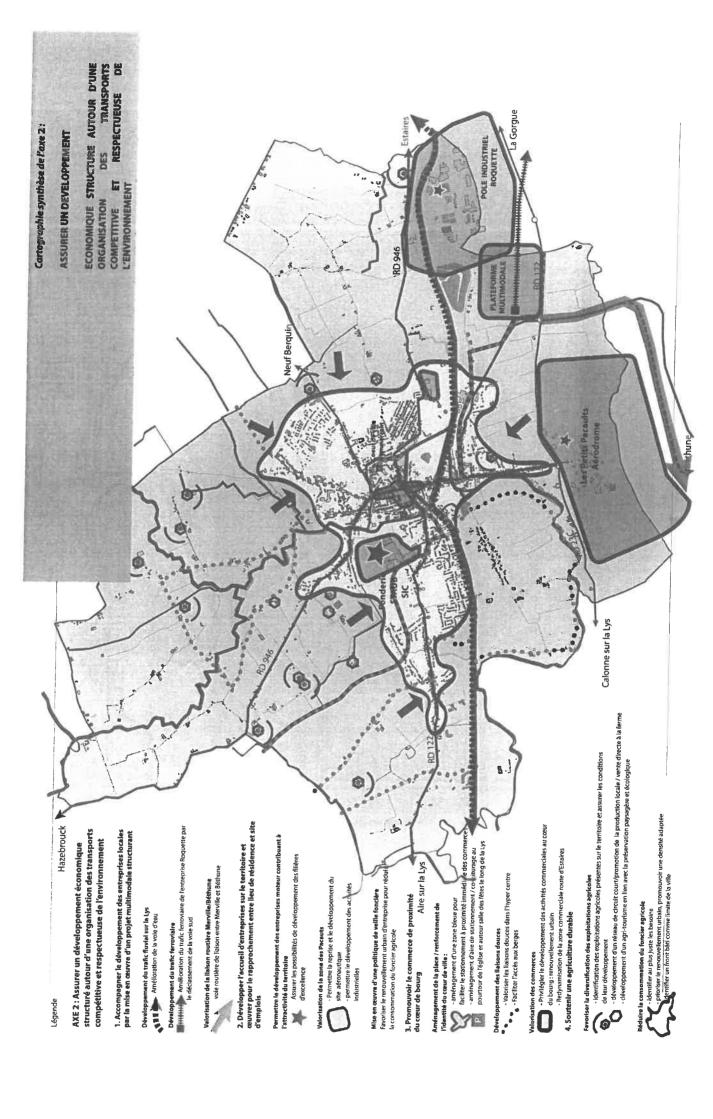


ZONAGE APRES MODIFICATION

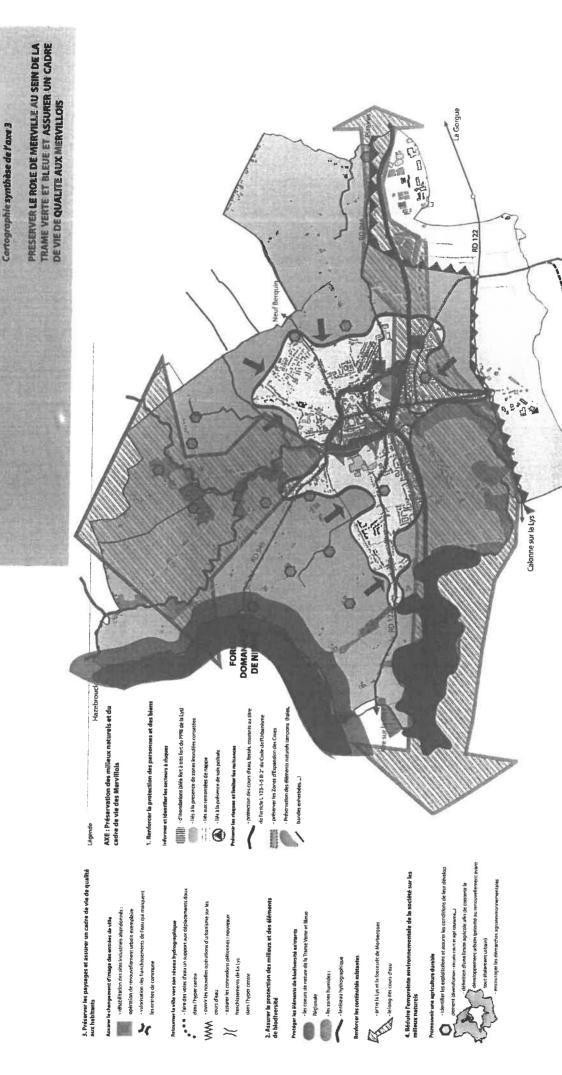
ZONAGE AVANT MODIFICATION

11/2 Zones invandées constatées (Zic)

# PLU MERVILLE PADED



# PLU MERVILLE PARTE



# AXE I

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

AFFIRMER LA FLANDRE ET LYS EN TANT QUE TERRITOIRE ÉCONOMIQUEMENT STRUCTURANT EN RÉGION ET VALORISER SES ATOUTS



SCOT Flandre et Lys

# **CONSTATS**

- Territoire bien desservi par les infrastructures de transport offrant des opportunités complémentaires de développement économique
- O Potentiel de développement économique en milieu rural important autour de la valorisation des productions agricoles, de l'agroalimentaire, et de l'artisanat
- Espaces naturels supports du développement touristique (Monts de Flandre, Vallée de la Lys, etc)
- Mise en réseau des équipements touristiques à renforcer afin de mailler davantage le territoire
  - Zones à vocation économique identifiées dans les documents d'urbanisme, mais peu de terrains disponibles à court terme pour l'accueil d'investisseurs

# AXE 2

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VALORISER LES COMPLÉMENTARITÉS ET ORGANISER LES SOLIDARITÉS TERRITORIALES AU SEIN DE LA FLANDRE ET LYS ET À SES FRANGES IMMÉDIATES



# ORIENTATION 4

# WALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

# **OBJECTIFS**

Concilier développement touristique et préservation de l'environnement

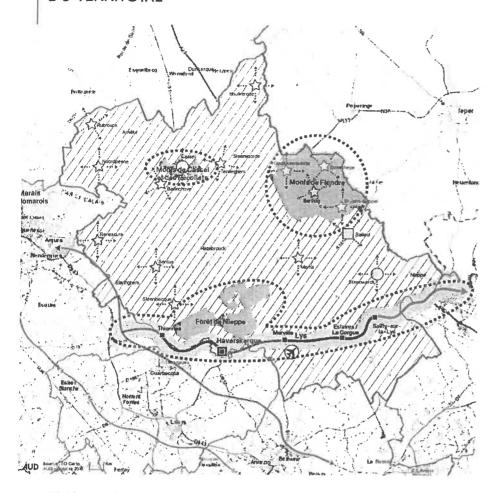
🗘 Valoriser la Lys et la présence de l'eau

Valoriser les sites patrimoniaux et culturels

Renforcer l'hébergement touristique



## VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE **DU TERRITOIRE**



# Objectif 4.1: Concilier développement touristique et préservation de l'environnement

Poursuivre le développement fouristique des Monts de Flandre, de la Lys et de la forêt de Neppe dans le respect de la qualité environnementale des milieux

# Objectif 4.2 : Valoriser la Lys et la présence de l'eau

Poursuivre le developpement des activités nautiques, notamment autour de la base d'Haverskerque

Intégrer le lien à l'eau dans la conception des projets urbains

# Objectif 4,3 : Valoriser les activités aéronautiques

Développer les activités touristiques autour de la base Eolys

# Objectif 4.4: Valoriser les sites patrimoniaux et culturels

Assurer la mise en réseau des equipements culturels

# Objectif 4.5 : Renforcer l'hébergement louristique

Diversifier l'offre d'hébergements fouristiques / Auforiser la réhabilitation à des fins touristiques des anciennes exploitations agricoles et du patimionier rural

Musées > 20 000 visiteurs / an

Village patrimoine
Betfroi de Baiteul - site UNESCO
Port de plaisance d'Haveskerque
Patrimoine naturet

# AXE 4

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

ASSURER COLLECTIVEMENT LA MISE EN OEUVRE D'OBJECTIFS PARTAGÉS



# ORIENTATION 13

# PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES DES DIFFÉRENTES ENTITÉS DE FLANDRE ET LYS

## **OBJECTIFS**

	Préserver les caractéristiques de la vallée de la Lys
þ	Préserver les caractéristiques du talus bordier

Préserver les caractéristiques de l'Houtland

Préserver les caractéristiques
 des Monts de Flandre

Préserver les caractéristiques des franges de l'Audomarois

Mettre en valeur les paysages depuis les grandes infrastructures

# PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS PAYSAGERES DES DIFFÉRENTES ENTITÉS DE FLANDRE ET LYS



#### Enjeux transversaux

Préserver le rôle de transition du falus bordier / Freiner le développement linéaire

Préserver les cônes de vue le long des falus / Enrayer l'urbanisation linéaire

Veiller à l'intégration paysagère des projets depuis les principales infrastructures et les voies romaines

Préserver les principaux points de vue paysagers et les routes paysagères

Plaine de la Lys

Valoriser la présence de l'eau / Renforcer les
perceptions sur la Lys / Développer les liaisons
douces le long du cours d'eau

Enrayer les dynamiques d'urbanisation linéaires le long des axes / Garantir la lisibilité des entrées de ville / Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages

#### Franços de l'Audomarois

Préserver les cônes de vue le long des talus Assurer le maintien des auréoles bocagères en pourtour de villages

#### Houtland

Maintenir et valoriser le patrimoine bocager / Assurer une meilleure transition ville-campagne / Valoriser les entrées de ville

Préserver les liens aux Monts / Préserver les cônes de vue / Recréer un lien à l'eau / Préserver et valoriser les becques

Préserver les vues panoramiques vers la plaine / Préserver les caractéristiques paysagères des versants / Maintenir des prairies bocagères / Limiter le développement urbain Assurer la transition ville-campagne sur les villages aux pleck des Monts / Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages

Cours de nature



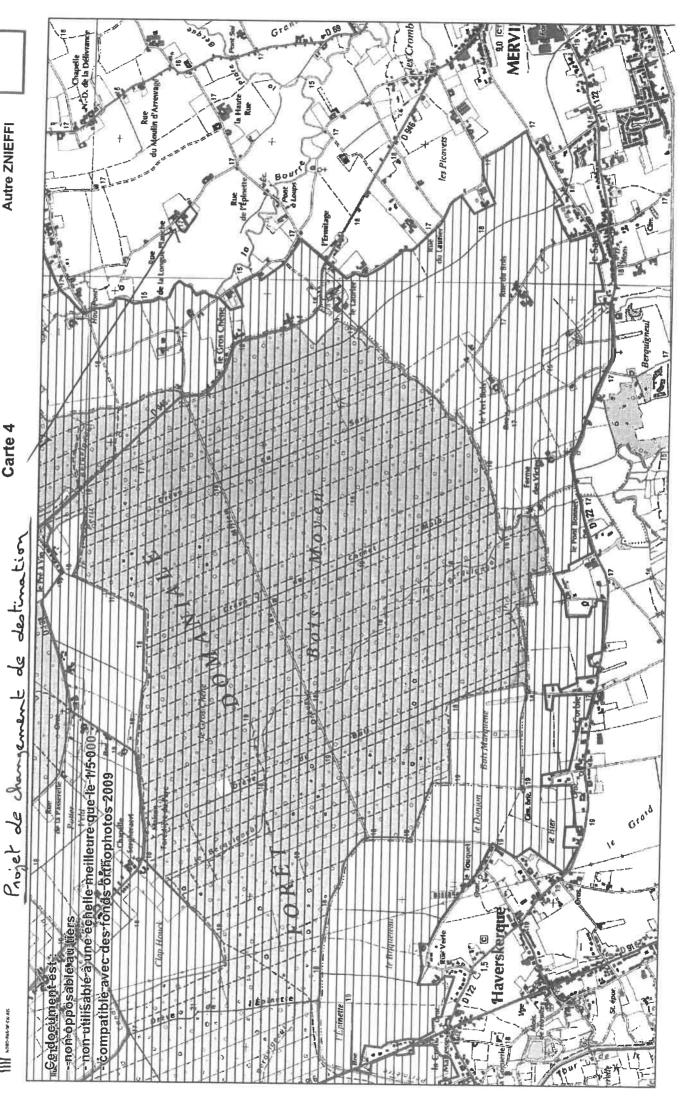
© S/G DREAL Nord Pas-de-Calais © IGN Scan25 & Scan100 n°7738 Validé CSRPN décembre 2010 Date de réalisation : mars 2011 Sestion: NDelatre/0121.WOR Echelle: 1/25 000 NORD-RAS-DF-CALAIS

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 2ème génération

La forêt domaniale de Nieppe et ses lisières N° régional : 121

Validé CSRPN

**Autre ZNIEFFI** Carte 4



# Synoptique de la procédure

Décision du maire engageant la procédure (Art. L123-13-1 du CU) Élaboration du projet de modification simplifiée rapport de présentation du projet exposant les motifs + dossier PLU modifiées Délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition du public (Art. I 123-13-3 du CU) Notification aux Personnes Publiques Associées (Art. L121-4 du CU) Publication d'un avis dans Publication et affichage des modalités de mise à un journal diffusé dans le département et affichage en disposition mairie (8 jours au moins (Art. L123-13-3du CU) avant le début de la mise à disposition) Mise à disposition du public et des avis PPA avec registre (Art. L123-13-3 du CU) Bilan de la mise à disposition et délibération motivée d'approbation (Art. L123-13-3 du CU) Transmission au contrôle de légalité et mesures de publicité = opposabilité



# AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN . LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 153-45 et L 153-47 notamment ;

Par délibération du 19 septembre 2024, le Conseil Municipal a prescrit le lancement de la procédure de modification simplifiée N°8 du PLU de la Commune de Merville.

Par arrêté du 16 octobre 2024, Monsieur le Maire informe de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de la Commune de MERVILLE.

Cette mise à disposition se déroulera du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025 inclus, dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal. Cette modification vise à :

- Repérer un bâtiment pouvant changer de destination 49 rue de la Longue Planche.

Le dossier de modification simplifiée et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public, en Mairie de Merville, aux jours et horaires d'ouverture habituels. Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <a href="https://ville-merville.fr/">https://ville-merville.fr/</a>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'observations, ou par mail à l'adresse suivante : <u>enquetepublique@ville-merville.fr</u>

Toute observation, mail réceptionné après le vendredi 24 janvier 2025 à 17h30 ne pourront être pris en considération.

Le Maire

Joël DUYCK

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE

**DUNKERQUE** 

CANTON D'HAZEBROUCK



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024 5 LO

ID: 059-215904004-20241016-221024A264\_BS-AR

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

#### MAIRIE DE MERVILLE

## ARRETE DU MAIRE PORTANT MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLU DE MERVILLE

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord) :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et sulvants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2017 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée les 28 juin 2018, 20 septembre 2018, 13 juillet 2020, 22 février 2024, 28 mars 2024, 13 juin 2024, et d'une modification de droit commun le 22 février 2024 ;
- Considérant la nécessité de procéder à la modification simplifiée N°8 du PLU afin de repérer un bâtiment pouvant changer de destination 49 rue de la Longue Planche ;
- Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public.

#### ARRÊTE

ARTICLE 1: Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée N° 8 du Plan Local d'Urbanisme de Merville en vue de procéder à la modification citée dans le considérant, du 23 décembre 2024 au 24 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 2: Le dossier de projet de modification simplifiée N°8 et l'exposé des motifs seront mis à disposition comme suit : à la Mairie de Merville, place de la Libération le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, mardi et vendredi de 8h30 à 12h, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h 12h. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : https://ville-merville.fr/

ARTICLE 3 : le registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la Mairie de Merville aux heures d'ouverture des bureaux. Le public pourra également consigner ses observations par mail jusqu'au 24 janvier 2025 à 17h30 à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-merville.fr

ARTICLE 4: A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : Le projet de modification simplifiée N°8 du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Merville.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque.

Fait à Merville, le 16 octobre 2024

Le Maire, Joël DUYCK



# LES ANNONCES | 61

Arrêté du 14/12/2023 Tarif 2024 : 0,221€ HT/caractère Nord Littoral

Turdis forfattaires HT

BBH I les constitutions des sociétés :
- SA : 387 aurus - SARLU - EURt : 121 euros :
- SAS : 133 aurus - Société civile :
- SAS : 138 auros - SC : 138 a

- SASU: 138 euros (excepté SCI): 219 euro - SNC: 214-eúros - SCI: 185 euros - SARC: 144 euros Dissolution: 1496 HT - clótair de feundation : 1096 HT

Procedure de aplument (1998)

- jugement de puverture : 64c HT
- jugement de cloture : 35c HT
- jugement de nom patranymique : 56c-44
Modifications :

- Terismir du sege social / mouvement des dirigières nos decinistristaturs // fibrilliaristo / desinistristaturs // fibrilliaristo / desinistristaturs // fibrilliaristo / desinistristaturs aux , colontes / desinistristaturs / desinistristaturs aux , colontes / desinistristaturs / desinistristaturs aux , colontes // mouvement su Factivité du l'Edultis social // social // mouvement su Factivité du l'Edultis social // social // mouvement su Factivité du l'Edultis social // social // mouvement su factivité du l'Edultis social // soci

BESOIN D'AIDE POUR UNE INSERTION LÉGALE

Appelez le **04 50 71 16 16** 

ou legales@nordlittoral.fr entrepreneurs.legales!info

Indicateur

DIQUE

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

LÉGALES

DNSTITUTIONS

ux termes d'un racte sous seine privé
n date du 28 Novembre 2024 à
NSELLESTAI de forcerfaits-pour une
ricée de 9g années une sécééé par
lois s'embléme aixend pres

Aut. termés d'un acte sous seing printe des du 2 de leyencher 2024 à de leyencher 2024 à l'acte au l'acte

GLX

SCI au capital de 500 e Séles social 255 nue des Patires 59850 MEPPI SIREN 949 311 070 RC: DINKERQUE, par ACE du 2011/12024 le séleje social a été transféré : REQUINCHENUE, s'experiment par l'accident de se social a été transféré de REQUINCHENUE/NC 5/91931 69 B nu Pasteyr, à compler du même jour L'article é des sistents a été modifie en conséquence, Le Gérant est Monséeu Michael GLORIEUX demeurain à HOUPLINEST/S91161, 37 pius-Voltaire Registoria nu ROSSIB DUNKERQUE e immétigiation au RCS de LILLE METROPOLE

**MELIMANO & CO** 

SAS au capital de 2000 euros, Siéges social : 6, rue Pierre Coéés, Sel12 ANNOEULEM, 845 404 466 RCS LRLE METROPCLE. L'Associée unique le 30 septembre 2024, statuant en application de l'article L. 225-248 du Codé, de commerce, à décidé útil : n'y avreit pas lisus à réscudition de la Sociétion de la Sociética de la Commercia de la Com

Légale express

Entrepreneurs et professions juridiques publiez votre annance légale

en quelques clics

www.annonce-legale-express.fr

• Devis en ligne

Les - Choix du département

Attestation

disponible de suite • Accès facile 24h/24

Mail: legales@nordlittoral.fr

04 50 71 16 16

NordLittoral:

AÉDIAS de proximité habdomadaires et quotidien GROUPE

#### LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légalés.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme, articles 1, 153-45 et 1, 153-47 notemment ;
Par délibération du 19 séptembre 2024; le Cometé Manicipal a prescrit les lancement de la procédure de rochication simplified n° 15 de 17 de 18 de 18 de 19 d

Rapérer un bétiment pouvant changar de destination 48 rue de la Longue Planche. Le dossier de modification simplifiée et l'exposé des motifs seront mis à disposition di public, en Maria de Merville, aux jours et horalres d'overture habitels. Les pièces di dossier sont également constitutions sur les ste internet de la Commune à l'Adress

coacier conti egialment consultables sur le site internet de la Commune à l'addresse suivante historie continue au l'addresse suivante historie continue continue au l'addresse suivante historie continue continue au continue au l'addresse suivante l'addresse suivante l'addresse suivante l'addresse suivante l'addresse suivante l'addresse continue continue au l'addresse suivante de l'addresse continue au l'addresse suivante l'addresse continue au l'addresse suivante l'addresse continue au l'addresse suivante l'addresse suiv

Le Maire Joël DUYCK

#### CONSTITUTION

Par ASSP en date du 01/12/2024, il : été constitué une SAS dénommée : HOLDING TRICART INVEST SAS

LOUVIL Capital\* 1610 c. Objet social .

Totals operations mobilens ai immobilens bi immobilens President i M TRICART JEAN LUC, demenant 150 nie du Chêre 5850 LOUVIL été pour me deves l'Emèries Admission aux assemblées et exercice du droit deves : Chaque actionais est conviogé aix Assemblées. Chaque action donie du crit d'un evic. Chaque action donie cott à un evic. Clauses d'agriment : Actions cassibles uniquement ortre sociale. Duré 19 ans à complet de son ilmanticulation au RCS de ILLIE METROPICE. LE Président

- 1

En 2023, près de 500 COLLECTIVITÉS et plus de 1600 ENTREPRENEURS nous ont fait confiance

Une question ? Besoin d'un conseil ou d'accompagnement pour la publication de vos annonces légales ?

Contactez-nous

04 50 71 16 16 legales@nordlittoral.fr

NordLittoral

**\*\*** 

#### LE SAVIEZ-VOUS?

Avec actulegales.fr, vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an



Tous les jours, toutes les anonces légales entreprises

Indicateur Indicateurdesflandres.fr



undicateur

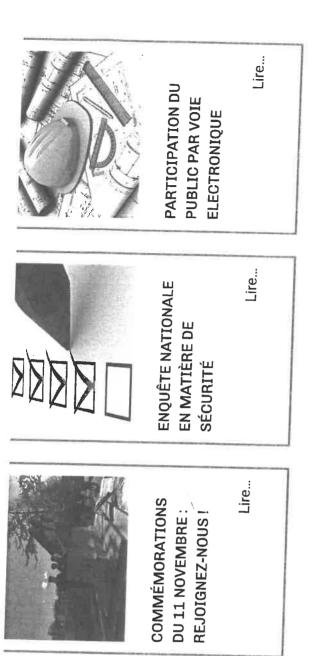
lindicateurdesflandres.fr Restez connecté avec votre actu

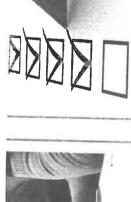


(m)









SIMPLIFIÉE 8 DU PLU MODIFICATION

**ENQUÊTE PUBLIQUE** POUR RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU Lire...

Lire...

AGENDA

 $\rangle$ 



MENU

Ш

# Modification simplifiée 8 du PLU

Q

Avis de mise à disposition au public du 23 décembre 2024 au 24 janvier 2025 inclus du projet de modification simplifiée N°8 du PLU.

Modification simplifiée N°8 : repérer un bâtiment pouvant changer de destination 49 rue de la Longue Planche.

Retrouvez l'avis de mise à disposition téléchargeable ici.



# Ville de Merville

9,8 K J'aime • 12 K followers

**Publications** 

À propos

Reels

**Photos** 

**Vidéos** 

Intro

Retrouvez l'actualité communale de la ville de Merville sur la page officielle.

- Page · Localité
- Place de la Libération, Merville, France
- **Q** 03 28 48 20 22
- accueil@ville-merville.fr
- wille-merville.fr

# Connectez-vous ou inscrivez-vous sur Facebook pour commun...

Se connecter

ou

Créer nouveau compte



Informations concernant les données de statistiques de Page · Confidentialité · Conditions générales · Publicités · Choix publicitaires • · Cookies · Paramètres des cookies · Plus · Meta © 2024



Ville de Merville 2 h ⋅ 🚱

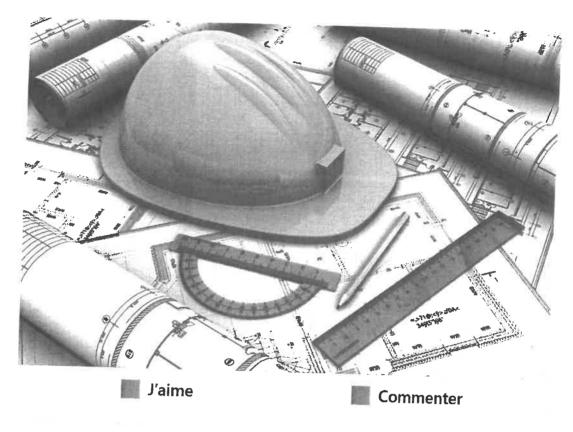
Modification simplifiée 8 du PLU

Avis de mise à disposition au public du 23 décembre 2024 au 24 janvier 2025 inclus du projet de modification simplifiée N°8 du PLU. Modification simplifiée N°8 : repérer un bâtiment pouvant changer de destination 49 rue de la Longue Planche.

Retrouvez l'avis de mise à disposition téléchargeable ici : https://www.ville-merville.fr/.../modification.../

# Connectez-vous ou inscrivez-vous sur Facebook pour commun...

facebook





# Connectez-vous ou inscrivez-vous sur Facebook pour commun...

#### LISTE DES PPA - octobre 2024

**DDTM des Flandres**, 30 rue de l'Hermitte, BP 6533, 59386 DUNKERQUE Cedex – Madame Astrid DELBART

VIEUX-BERQUIN: secretariatgeneral@mairie-vieux-berquin.fr

Pierre-Louis RUYANT, Mairie, 8 Grand Place, 59232 VIEUX BERQUIN

NEUF-BERQUIN: mairie-neuf-berquin@wanadoo.fr

Serge OLIVIER, Maire, Place Robert DEVOS, 59940 NEUF BERQUIN

**ESTAIRES**: contact@ville-estaires.fr; vdupretz@ville-estaires.fr; chennion@ville-estaires.fr

Bruno FICHEUX, Maire, Place de l'Hôtel de Ville, 59940 ESTAIRES

LA GORGUE: contact@ville-lagorgue.fr

Philippe MAHIEU Maire, rue du 8 mai 1945, 59253 LA GORGUE

**LESTREM**: jacques.hurlus@ville-lestrem.fr; contact@ville-lestrem.fr; christophe.erouart@ville-lestrem.fr

Jacques HURLUS, Maire, 40 place du 8 Mai, 62136 LESTREM

**CALONNE SUR LA LYS**: mairie.calonne-sur-la-lys@orange.fr

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, 190 rue du Bois, 62350 CALONNE SUR LA LYS

**SAINT FLORIS**: mairie-stfloris@nordnet.fr

Guy BOUVART, Maire, 132 rue de Calonne, 62350 SAINT FLORIS

HAVERSKERQUE: mairie-haverskerque@orange.fr

Jocelyne DURUT, Maire, 85 rue du Bellot, 59660 HAVERSKERQUE

MORBECQUE: mairie.morbecque@wanadoo.fr

Jérôme DARQUES, Maire, place de l'Hôtel de Ville, 59190 MORBECQUE

#### Chambre d'Agriculture :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT LAURENT BLANGY Cedex.

Monsieur Christian DURLIN, Président – (Contact Hélène STAELEN helene.staelen@npdc.chambagri.fr)

Chambre de Commerce et d'Industrie Madame Renée INGELAERE : r.ingelaere.vp@grand-lille.cci.fr

CCI Monsieur BARTHOLEYNS: c.bartholeyns@grand-lille.cci.fr

Madame Renée INGELAERE, Vice-Présidente de la CCI Grand Lille, Antenne Armentières-Hazebrouck

1 rue de Strasbourg BP 104, 59427 ARMENTIERES Cedex

CCI Grand Lille - Aurélie VERMESSE, Présidente, 40 place du Théâtre CS 60359 - 59020 LILLE Cedex

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France (Laurent RIGAUD), Place des Artisans, CS 12010 – 59011 LILLE Cedex

Danielle MAMETZ, Présidente du **Syndicat Mixte Flandre et Lys**, 222 bis rue de Vieux-Berquin – 59190 HAZEBROUCK – <u>contact@payscoeurdeflandre.net</u>

CCFL: urbanisme@cc-flandrelys.fr

Monsieur Jacques HURLUS, Président de la CCFL, 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE

**TEF Natacha LECERF (Territoire d'Energie Flandre):** contact@teflandre.fr

Monsieur Michel DECOOL, Président de TEF, 30 rue Louis Warein 59190 HAZEBROUCK

**SDIS** Monsieur PECQUEUX : <u>dpecqueux@sdis59.fr</u>

Monsieur Jacques HOUSSIN, Président du SDIS 59, 18 rue du Pas, 59028 LILLE

Archéologie: sdap.nord@culture.gouv.fr

**DRAC Hauts-de-France**, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Hôtel Scrive, 3 rue du Lombard, CS 80016, 59041 LILLE Cedex – Hilaire MULTON Directeur

#### **Conseil Régional**

Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional des Hauts de France, 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex

**Conseil Départemental du Nord** : <u>sophie.boulonne@lenord.fr</u>; <u>annefrancoise.dellitto@lenord.fr</u>; <u>mrousseau@lenord.fr</u>

Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, 51 rue Gustave Delory 59800 LILLE (2 exemplaires)

**DREAL**: avisae.dreal-npdcp@developpement-durable.gouv.fr; nicolas.pacault@developpement-durable.gouv.fr; xavier.renoult@developpement-durable.fr; dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts de France, 44 rue de Tournai, CS 40259, 59019 LILLE Cedex. Monsieur Julien LABIT

Monsieur le Préfet du Nord, 12/14 rue Jean Sans Peur, 59039 LILLE Cedex. Monsieur Bertrand GAUME

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque, Sous-Préfecture de Dunkerque, 27 rue Thiers, CS 56535, 59386 DUNKERQUE Cedex 1. Monsieur Frédéric LOISEAU (5 exemplaires)

Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, Parc d'activités de la Verte Rue, 403 allée des Prêles — Bat 1 — 59270 BAILLEUL — Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Monsieur le Président de l'EPTB de la Lys – SYMSAGEL, 138 bis rue Léon Blum 62290 NOEUX LES MINES

Monsieur Raymond GAQUERE, Président.

Monsieur le Président de NOREADE, 23 avenue de la Marne, BP 101, 59443 WASQUEHAL Cedex Monsieur Paul RAOULT Président DGAC / SNIA NORD – Guichet unique urbanisme / UGD – 82 rue des Pyrénées – 75970 PARIS Cedex 20

Envoyer <u>mail</u> au SNIA et pas par courrier (service national de l'ingénierie aéronautique) : <u>snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr</u>

Mission Régionale de l'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (DREAL Hauts de France – 44 rue de Tournai – CS 40259 – 59019 LILLE Cedex

Présidente: Patricia CORREZE-LENEE

CDPENAF du Nord - DDTM - 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Monsieur le Président.